MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général pour les affaires régionales
Plate-forme régionale des achats Centre-Val de Loire

Pour le compte de la PREFECTURE DU CHER

MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉFECTION DES COUVERTURES ET LA REPRISE DES ÉLÉMENTS DE CHARPENTE BOIS ET MÉTALLIQUE POUR LA PRÉFECTURE DU CHER

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Numéro de consultation : 2026_SGCD18_PNE_TOITURES

Procédure de passation : Appel d'offres ouvert en application de l'article L.2124-2 du Code de la commande publique (CCP).

Code CPV :
- 71000000-8– Services d'architecture , services de construction, services d'ingénierie et services d'inspection
- 71221000-3 – Services d'architecte pour les bâtiments.

GM :
- 36.04.02 – Prestations de maîtrise d'œuvre

Le présent RC comporte les annexes suivantes :

Annexe 1	Formulaire DC1
Annexe 2	Formulaire DC2
Annexe 3	Cadre de réponse technique

DATE ET HEURE LIMITE DE DÉPÔT DES OFFRES :
Jeudi 10 décembre 2026 à 17:00:00

Table des matières

Article 1 - ACHETEUR....3
Article 2 - OBJET DE LA CONSULTATION et du marche....3
ARTICLE 2 – Procédure de passation....4
ARTICLE 3 – FORME ET ETENDUE Du marche....4
3.1 – Non allotissement....4
ARTICLE 4 – durée du marché....5
4.1 – Durée du marché....5
4.3 - Délai d'exécution des missions de maîtrise d'œuvre et OPC....5
ARTICLE 5 – lieu d'exécution....5
ARTICLE 6 – VARIANTES et Prestation(s) supplémentaire(s) éventuelles (PSE)....5
ARTICLE 7 – Prestations similaires....5
ARTICLE 8 – considérations environnementales....5
ARTICLE 9– traitement des données à caractère personnel....5
Article 10 – informations aux candidats....7
10.1. Contenu des documents de la consultation....7
10.2. Modalités de retrait des documents de la consultation....7
10.3. Modalités de transmission des offres....8
10.4. Date et heure de réception des plis....10
10.5. Demandes de renseignements complémentaires....11
10.6. Modification des documents de la consultation....11
10.7. Prolongation du délai de réception des offres....11
10.8. Visite sur site....11
Article 11 - CONTENU DES CANDIDATURES....12
11.1. Motifs d'exclusion....12
11.2. Conditions de participation....12
11.3. Groupement d'opérateurs économiques....12
11.4. Précisions concernant la sous-traitance....14
Article 12- EXAMEN DES CANDIDATURES....15
Article 12 - EXAMEN DES OFFRES....15
Article 14 - JUGEMENT DES OFFRES....16
14.1 Sélection des offres :....16
13.2. Critères d'attribution....17
16.2. Méthode de notation des offres....17
Article 15 - TRAITEMENT DES OFFRES ANORMALEMENT BASSES....19
Article 16 - Modalité de transmission des plis....19
Article 17 - Attribution du marche....19
17.1. Vérification des motifs d'exclusion : transmission des moyens de preuve....20
17.3. Signature du marché....21
Article 18 - LANGUE....21
Article 19 - MODALITÉS DE SIGNATURE ÉLECTRONIQUE....21
Article 20 - Unité monétaire....23
Article 21 - MEDIATION....23
ARTICLE 22 - DEONTOLOGIE....23
Article 23 - Contentieux....23
ANNEXES....24

ARTICLE 1 - ACHETEUR

➔ **Désignation de l'acheteur :**

La Préfecture du Cher, représentée par Monsieur le Préfet,
Place Marcel Plaisant
18000 Bourges

➔ **Nom, prénom, qualité du signataire du marché public :**

Monsieur Philippe LE MOING SURZUR, Préfet du Cher, nommé par décret du 22 octobre 2025 publié au JO n°0250 du 23 octobre 2025.

➔ **Service en charge de la passation du marché :**

Plateforme régionale des achats Centre-Val de Loire placée auprès du Secrétaire général aux affaires régionales – Préfecture de région Centre-Val de Loire.

➔ **Service en charge de l'exécution du marché :**

Secrétariat général commun du Cher
Place Marcel Plaisant
18000 Bourges

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION ET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet une missionde maîtrise d'oeuvre en vue de l'exécution des travaux de réfection des couvertures du site de la Préfecture du Cher, incluant la reprise des éléments de charpente en bois et métallique ainsi que l'isolation des rampants.

Cette consultation vise la désignation d'une équipe de maîtrise d'oeuvre chargée d'assurer une mission complète relative à des travaux visant à garantir la pérennité des bâtiments, leur conformité aux normes en vigueur, et leur amélioration sur les plans technique, esthétique et environnemental.

Le marché est un marché de maîtrise d'oeuvre conformément aux articles L2431-1 et suivants du CCP.

Le projet de réhabilitation prévoient notamment :

➔ Le remplacement des ardoises existantes et la réfection des éléments de zinguerie et d'étanchéité,
➔ La reprise des évacuations des eaux pluviales,
➔ L'analyse et la mise en conformité des cheminées, fenêtres de toit, câbles et antennes ;
➔ Les travaux de renforcement ou de modification des éléments de charpente en fonction des diagnostics réalisés,
➔ L'intégration de solutions d'isolation thermique des rampants.
Les travaux seront réalisés dans le respect des prescriptions des Architectes des Bâtiments de France (ABF) et des réglementations applicables, notamment en matière de sécurité et de protection de l'environnement.

Le site concerné est situé Place Marcel Plaisant, à Bourges. Il comprend des bâtiments historiques (hôtel préfectoral, aile droite, garage) datant du XVe au XIXe siècle, ainsi que des bâtiments contemporains construits entre les années 1970 et 1990. Ces bâtiments abritent les services de la Préfecture et du Secrétariat général commun départemental.

Les travaux s'inscrivent dans un programme global de rénovation visant à améliorer les performances environnementales des bâtiments et à optimiser leur occupation.

Une première tranche de travaux a été réalisée en 2021 sur le pan de toiture de l'aile droite côté cour d'honneur.

Les diagnostics amiante et plomb ont été réalisés sur les bâtiments concernés, ainsi qu'un diagnostic des charpentes par un bureau d'études spécialisé. Ces documents sont mis à disposition des candidats dans le dossier des consultations.

Il est fait application du **CCAG-PI** approuvé par arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de prestations intellectuelles ainsi que du **CCAG-TRAVAUX** approuvé par arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de travaux.

Le marché porte sur les prestations attendues telles qu'elles sont décrites au CCTP et à ses annexes.

ARTICLE 2 – PROCÉDURE DE PASSATION

Le présent marché public de maîtrise d'œuvre est passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions applicables du Code de la commande publique, notamment à l'article R. 2124-2.

L'appel d'offres ouvert est la procédure par laquelle tout opérateur économique intéressé peut remettre une candidature et une offre.

La procédure est organisée en une seule phase : les opérateurs économiques remettent simultanément leur candidature et leur offre dans les conditions et selon les modalités fixées par le présent règlement de la consultation.

Le marché sera attribué à l'opérateur économique ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, appréciée au regard des critères d'attribution et de leur pondération visés au présent règlement de la consultation.

Le présent marché public est passé par la Plateforme régionale des achats de l'Etat pour le compte de la Préfecture du Cher au titre de son contrat de service à destination des secrétariats généraux des préfectures de département de la région Centre-Val de Loire.

La Préfecture du Cher est chargée de l'exécution du marché. Elle est également en charge de la passation, la signature et la notification des modifications (avenants) de toute nature pouvant intervenir lors de l'exécution, ainsi que, le cas échéant, des révisions de prix et de la résiliation.

Elle est également en charge de la constatation de l'exécution des prestations (opérations de vérification, de réception, d'ajournement, de réfaction ou de rejet) et des décisions relatives à l'application de pénalités. Les candidats sont informés que la Préfecture du Cher est appuyée par la direction de l'immobilier du Secrétariat général pour l'Administration du ministère de l'Intérieur qui assure la conduite de l'opération.

ARTICLE 3 – FORME ET ETENDUE DU MARCHE

3.1 – Non allotissement

Conformément à l'article L.2113-11 du Code de la commande publique, le marché est passé sans allotissement. Cette décision est motivée par la complexité technique et fonctionnelle

des prestations attendues qui nécessitent une coordination étroite et une exécution homogène. L'allotissement pourrait entraîner des difficultés techniques et organisationnelles, ainsi qu'une augmentation des coûts.

Le caractère indissociable des prestations justifie cette approche. Les candidats doivent donc répondre à l'ensemble des prestations décrites dans le dossier de consultation, sans possibilité de soumissionner pour des lots distincts.

ARTICLE 4 – DURÉE DU MARCHÉ

4.1 – Durée du marché

A titre indicatif, le marché est conclu pour une durée de **48 mois** à compter de sa date de notification au titulaire et s'achèvera à l'issue de la garantie de parfait achèvement, comprise dans cette durée maximum.

Un planning est remis avec l'offre du candidat. Celui-ci deviendra contractuel à l'issue de la notification du marché. Il devra spécifier les délais d'exécution propres à chaque tranche de travaux ainsi que les périodes et les jalons de chaque remise de livrables.

Toute modification de la date de début des prestations ou du délai d'exécution fera l'objet d'un ordre de service et sera matérialisé pour un avenant.

4.3 - Délai d'exécution des missions de maîtrise d'œuvre et OPC

Les missions de maîtrise d'œuvre et d'OPC s'exécutent à compter de la notification du marché au titulaire et s'achèvent à l'issue de la garantie de parfait achèvement.

ARTICLE 5 – LIEU D'EXÉCUTION

Préfecture du Cher - Place Marcel Plaisant – 18 000 BOURGES

ARTICLE 6 – VARIANTES ET PRESTATION(S) SUPPLÉMENTAIRE(S) ÉVENTUELLES (PSE)

Aucune variante n'est autorisée et aucune prestation supplémentaire éventuelle n'est prévue au titre du marché.

ARTICLE 7 – PRESTATIONS SIMILAIRES

L'acheteur se réserve la possibilité de recourir à un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour la réalisation de prestations similaires à celles prévues au marché.

ARTICLE 8 – CONSIDÉRATIONS ENVIRONNEMENTALES

Dans une volonté de protection de l'environnement, le pouvoir adjudicateur fait application des articles L2112-2 à L 2112-4 du CCP, en prévoyant des conditions d'exécution figurant au cahier des clauses administratives particulières. Les candidats ne sont pas autorisés à formuler de réserve dans leur offre sur la condition d'exécution ou sur les spécifications techniques, sous peine de voir leur offre déclarée irrégulière au motif de non-respect du cahier des charges.

Le présent marché comprend également un critère environnemental comme critère d'attribution conformément à l'article R2152-7 du CCP.

ARTICLE 9– TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

➔ **Protection des données à caractère personnel des candidats à la présente procédure**

En application de l'article 13 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les candidats sont informés que des données à caractère personnel (notamment nom, prénom, adresse mail, données de connexion) collectées dans le cadre de la présente procédure de passation et dans le cadre de l'exécution du présent marché sont susceptibles de faire l'objet de traitement(s).

➔ **Identité et coordonnées du responsable de traitement et de son représentant :**

Préfecture du Cher
Secrétariat général commun départemental du Cher
Place Marcel Plaisant – Bourges (18 000)
Représentée par Monsieur le Secrétaire général

➔ **Responsable de Traitement Opérationnel (RTO) :**

Préfecture du Cher
Secrétariat général commun départemental du Cher
Place Marcel Plaisant – Bourges (18 000)
Représentée par Monsieur le Secrétaire général

➔ **Coordonnées du délégué à la protection des données :**

M. le délégué ministériel à la protection des données
Ministère de l'intérieur
Place Beauvau, 75800 Paris
Delegue-protection-donnees@interieur.gouv.fr

➔ **Base juridique du traitement :** c) et e) de l'article 6.1 du RGPD

➔ **Finalité du ou des traitements :** suivi de la présente procédure de passation, attribution du marché public et obligations légales en matière de durée d'utilité administrative (DUA) applicable aux marchés publics.

➔ **Destinataires ou catégorie de destinataires :** les données à caractère personnel concernées sont destinées exclusivement aux agents de l'Acheteur, des ministères et des opérateurs de l'État, en charge de la passation puis de l'exécution du présent contrat.

➔ **Durée de conservation :** ces données sont conservées pendant toute la durée de passation et d'exécution du contrat ainsi que durant la DUA applicable au contrat. Conformément aux dispositions des articles 15 à 21 du RGPD, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent notamment d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement à ces informations qui les concernent. Elles peuvent également s'opposer au traitement de ces données. L'exercice des droits d'information et d'accès aux données à caractère personnel peut être effectué auprès du délégué à la protection des données. La personne dont les données à

caractère personnel sont collectées dans le cadre de la présente procédure dispose d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.

ARTICLE 10 – INFORMATIONS AUX CANDIDATS

10.1. Contenu des documents de la consultation

Les documents de la consultation mis à disposition sont les suivants :

➔ Le présent **règlement de consultation et ses annexes** :
- Annexe 1 : DC1
- Annexe 2 : DC2
- Annexe 3 : Cadre de réponse technique (CRT)
- Annexe 4 : modèle d'attestation de visite

➔ l'**acte d'engagement et ses annexes financières** :
- Annexe 1 : la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)
- Annexe 2 : interlocuteurs référents de l'équipe de maîtrise d'œuvre ;
- Annexe 3 : interlocuteurs référents de l'équipe d'OPC ;
- Annexe 4 : interlocuteurs référents de l'équipe en charge des travaux.

➔ Le **cahier des clauses administratives particulières**
- Annexes 1 : Charte faible nuisance

➔ Le **cahier des clauses techniques particulières et ses annexes :**
- Diagnostic structure – charpente :
 - Rapport n° 25 077 611 RVE du Bureau d'études ARCHES ETUDES en date du 19 septembre 2025
- Diagnostic Amiante et plomb :
 - Rapport n°002EW647463 – Bâtiment aile droite en date du 14/04/2025
 - Rapport n°002EW647465 – Garages en date du 14/04/2025
 - Rapport n°002EW647461 – Hôtel préfectoral en date du 14/04/2025
- Notice descriptive – programme de travaux et pièces graphiques
- Plans DWG sur demande

Nota : Le candidat veillera à compléter l'ensemble des documents mis à sa disposition et à les nommer de façon à pouvoir identifier facilement les documents. Pour les fichiers calc., le candidat est prévenu que plusieurs onglets/feuilles de calcul sont à compléter le cas échéant.

10.2. Modalités de retrait des documents de la consultation

Le pouvoir adjudicateur utilise le profil d'acheteur dénommé PLACE hébergé à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr. Ce site est libre d'accès et permet les échanges des documents dans le cadre de la consultation.

Les candidats qui téléchargent le dossier de consultation sont invités à laisser leurs coordonnées sur la plate-forme www.marches-publics.gouv.fr afin de pouvoir être informés des questions/réponses des candidats et des éventuelles modifications du dossier de consultation. Les documents de la consultation sont accessibles gratuitement et

uniquement par voie électronique, sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE) à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr

L'inscription sur la plate-forme n'est pas obligatoire, toutefois elle est fortement recommandée afin de recevoir toutes les informations complémentaires concernant cette consultation (rectifications, réponses aux questions).

10.3. Modalités de transmission des offres

Pour cette consultation, seuls sont autorisés les dépôts électroniques à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr **(Référence de la consultation : 2026_SGCD18_PNE_TOITURES)**

Aucun envoi papier, par télécopie ou courriel ne sera accepté. Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur la plate-forme "PLACE" : https://www.marches-publics.gouv.fr

Chaque pli est considéré, comme une candidature. Dès lors, si le candidat est amené à compléter son pli avant la date limite de remise des plis, il devra procéder à un nouvel envoi intégral comprenant l'ensemble des pièces exigées aux titres au titre de la consultation.

Les candidats trouveront dans la rubrique « aide » de PLACE plusieurs documents et informations :
– guide utilisateur téléchargeable, précisant les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'État, notamment les pré-requis techniques et certificats électroniques ;
– mode opératoire DUME pour les opérateurs ;
– assistance téléphonique ;
– module d'autoformation à destination des opérateurs;
– foire aux questions ;
– lien vers des documents de référence ;
– outils informatiques.

Les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Ils doivent également prévoir le temps nécessaire pour que le dépôt soit effectif dans le délai fixé par l'acheteur, notamment lorsque les fichiers sont volumineux et/ou si le réseau à un faible débit.

Attention, les plis dont le téléchargement a commencé avant la date et l'heure limite mais s'est achevé hors délai sont éliminés par l'acheteur.

Par ailleurs, la plate-forme déconnecte automatiquement l'utilisateur en cas d'inactivité supérieure à trente minutes.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception est adressé au candidat par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

L'opérateur économique s'assure que les messages envoyés par la Plate-forme des achats de l'État (PLACE) notamment, nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

Présentation des dossiers et format des fichiers

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, odt, .ods, .odp, ainsi que les formats d'image jpg, png et les documents au format html.

Le candidat ou le soumissionnaire ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :
– Formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc. ;
– Macros ;
– ActiveX, Applets, scripts, etc.

La taille de chaque fichier déposé par les entreprises ne peut excéder **1 Go.**

Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Les plis reçus après la date et l'heure limites fixées par la présente consultation sont considérés comme hors délai et sont rejetés.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme, la date et l'heure limites de remise des plis peuvent être modifiées.

Copie de sauvegarde physique

En application du décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022, le soumissionnaire peut adresser à l'acheteur une copie de sauvegarde des documents transmis par voie électronique. Cette copie ne peut être prise en considération que si elle est parvenue dans les délais impartis pour la remise des offres. Le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des offres.

Cette copie de sauvegarde, transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant les mentions suivantes :

- ➔ « Copie de sauvegarde » ;
- ➔ Intitulé de la consultation ;
- ➔ Nom ou dénomination du soumissionnaire.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les deux cas suivants :

- ➔ en cas de détection d'un programme informatique malveillant dans les offres transmises par voie électronique ;
- ➔ en cas d'offre électronique reçue de façon incomplète, hors délais ou n'ayant pu être ouverte, sous réserve que la transmission de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des offres.

Si un programme informatique malveillant est détecté, la copie de sauvegarde est écartée par l'acheteur.

La copie de sauvegarde ouverte est conservée en cas d'ouverture conformément aux dispositions des articles R.2184-12 et R.2184-13 du code de la commande publique. Si au contraire elle n'a pas été ouverte ou si elle a été écartée suite à la détection d'un programme malveillant, celle-ci est détruite. Le soumissionnaire qui envoie ou dépose sa copie de sauvegarde en mains propres contre récépissé, le fait à l'adresse suivante de 10h à 12h et de 14h à 16h :

Préfecture de région Centre-Val de Loire - Secrétariat général aux affaires régionales
191 rue de Bourgogne - 45 042 Orléans cedex

Avec les mentions : **Consultation 2026_SGCD18_PNE_TOITURES – NE PAS OUVRIR - Nom du candidat »**

Copie de sauvegarde électronique :
Le dépôt d'une copie de sauvegarde électronique est autorisé dans le cadre de la présente consultation.

Le candidat peut faire parvenir une copie de sauvegarde électronique dans les délais impartis pour la remise des candidatures.

Le dépôt de la copie de sauvegarde électronique doit s'effectuer dans le respect des exigences de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique).

A cet égard, le candidat peut recourir :
– soit à une solution intégrée satisfaisant l'ensemble des exigences précitées,
– soit à plusieurs solutions dont la combinaison permet de satisfaire l'ensemble de ces exigences.

Il peut ainsi recourir à une solution lui permettant de s'identifier, d'indiquer le destinataire de son dépôt, d'horodater son pli puis de le mettre en ligne sur une plateforme de stockage sécurisée.

Avant l'échéance de la date de limite de remise des candidatures, l'acheteur devra être destinataire des données nécessaires pour pouvoir, au besoin, accéder de façon sécurisée à la copie de sauvegarde électronique.

Dès lors que le pli comporte des données à caractère personnel, la plateforme de stockage utilisée par l'opérateur économique respecte les exigences du Règlement Général pour la Protection des Données (ou bénéficier d'un régime de protection équivalent à celui du RGPD si l'hébergement est effectué dans un pays tiers à l'Union Européenne).

En tout état de cause, la solution retenue par l'opérateur garantit la suppression des données dans un délai n'excédant pas celui de la durée de validité des offres de la présente consultation.

La copie de sauvegarde électronique ne peut être ouverte que dans les deux cas suivants :
– en cas de détection d'un programme informatique malveillant dans les candidatures transmises par voie électronique ;
– en cas de candidature électronique reçue de façon incomplète, hors délais ou n'ayant pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures.

Antivirus
Le soumissionnaire doit s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

10.4. Date et heure de réception des plis

Les plis devront être transmis au plus tard **le 10 décembre 2026 à 17:00:00** (heure de Paris).

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites mentionnées ci-dessus. Les plis qui sont reçus ou remis après ces date et heure ne sont pas ouverts.

Les plis et la "copie de sauvegarde" parvenus hors délai sont inscrits au registre des dépôts et sont rejetés.

10.5. Demandes de renseignements complémentaires

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE) : https://www.marches-publics.gouv.fr

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires reçues en temps utile (au plus tard **8 jours** avant la date limite de réception des offres) sont transmises aux candidats dont la candidature a été retenue au plus tard **6 jours** avant la date limite de réception des offres.

IMPORTANT : Hors du cadre de la plate-forme d'achat PLACE, aucune question ne sera traitée directement par téléphone, courriel ou courrier.

10.6. Modification des documents de la consultation

Des modifications peuvent être apportées aux documents de la consultation au plus tard **6 jours** avant la date limite de réception des offres.

Les modifications sont communiquées aux seuls opérateurs économiques dûment identifiés lors du retrait des documents de la consultation.

Les candidats devront répondre sur la base du **dernier dossier modifié**. Dans le cas où un soumissionnaire aurait remis son offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de remise des offres.

AVERTISSEMENT : les candidats doivent signaler à l'acheteur toute erreur, omission, imprécision, contradiction ou ambiguïté qu'ils pourraient déceler dans un des documents du présent dossier de consultation. En cas de litige dans le courant du déroulement de la prestation liée à une différence d'interprétation des documents contractuels, c'est l'interprétation de l'administration qui fera foi.

10.7. Prolongation du délai de réception des offres

Lorsqu'une réponse nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fournie **6 jours** avant la date limite de réception des offres, ou en en cas de modifications importantes des documents de la consultation, le délai de réception des offres est reporté proportionnellement à l'importance des modifications apportées et dans les conditions prévues au à l'article R.2151-4 du Code de la commande publique.

10.8. Visite sur site

Afin de prendre connaissance des contraintes relatives à l'exécution des prestations, les soumissionnaires ont la possibilité de visiter le site objet du marché. Cette visite est fortement recommandée.

Les visites sont organisés par le responsable du SIAL après sollicitation des opérateurs économiques aux coordonnées suivantes :

Contact	Service de l'Immobilier, des Achats et de la Logistique (SIAL) Tél : 02.48.67.36.70 (Bruno JOUHAUD – Responsable du SIAL)

ARTICLE 11 - CONTENU DES CANDIDATURES

Les articles L2142-1, R2143-3 à R2143-12 et R2343-7 du Code de la commande publique s'appliquent.

11.1. Motifs d'exclusion

Conformément aux dispositions des articles L 2141-1 à L 2141-11 du CCP, sont exclues de la procédure de passation les personnes se trouvant dans un des cas d'interdiction de soumissionner.

Lorsqu'un opérateur économique se trouve, en cours de procédure, en situation d'interdiction de soumissionner, il en informe l'acheteur sans délai. En cas d'interdiction de soumissionner à l'appréciation de l'acheteur (articles L 2141-7 à L 2141-11 du CCP), sur demande de l'acheteur, l'opérateur économique apporte tous les éléments permettant d'établir que sa fiabilité, son professionnalisme et sa participation à la présente consultation n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

En application des dispositions de l'article R 2144-4 du CCP, l'acheteur ne peut exiger que du seul soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public qu'il justifie ne pas être dans un des cas d'interdiction de soumissionner.

11.2. Conditions de participation

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché selon l'article R2142-4 du Code de la commande publique.

11.3. Groupement d'opérateurs économiques

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix (10) jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure.

➔ **Conditions de participation : groupement d'entreprises**

Dans le cadre de la consultation, conformément à l'article R.2142-21 du Code de la commande publique, l'acheteur n'autorise pas le candidat à présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements d'opérateurs économiques.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières.

➔ **Forme du groupement** :

La forme du groupement n'est pas imposée. Toutefois, en cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

➔ **Pièces exigées pour la candidature :**

Documents	Descriptif
Situation juridique	
Lettre de candidature (DC1)	- Lettre de candidature Habilitation du mandataire par ses cotraitants (disponible dans le dossier de consultation) - Le formulaire DC1 sera complété pour chaque membre du groupement
Déclaration du candidat (DC2)	- Déclaration du candidat individuelle ou du membre du groupement (disponible dans le dossier de consultation) - le formulaire DC2 est rempli par chaque membre du groupement
Document Unique de Marché Européen (DUME)	- En lieu et place des DC1 et DC2 sus-mentionnés, il est possible de présenter le formulaire DUME accessible : • depuis le service exposé de PLACE • depuis l'adresse URL suivante : https://dume.chorus-pro.gouv.fr Les parties II (informations concernant l'opérateur économique), III (motifs d'exclusion), IV (critères de sélection) du formulaire sont à renseigner. - Un DUME par co-traitant.
Capacité économique et financière	
Chiffres d'affaires	- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles -Si le candidat n'est pas en mesure de présenter une telle déclaration sur la période demandée en raison d'une création récente, il pourra, à défaut, prouver sa capacité financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.
Capacité technique et professionnelle : minima exigés	
Références	La présentation d'une liste de références pour des prestations de conception et des travaux exécutés au cours des trois dernières années, assortie dans la mesure du possible d'attestations de bonne exécution pour les principales prestations de conception et pour les travaux les plus

	importants et correspondant au même type de prestations que celles objet du présent marché. Le cas échéant, les attestations de bonne exécution indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des prestations, la nature publique ou privée du destinataire, et précisent les coordonnées d'un contact.
Qualifications	QUALIBAT monuments historiques, notamment : - 14 - MONTAGE D'ÉCHAFAUDAGES D'ÉTAIEMENT - 23 - CHARPENTE ET STRUCTURE EN BOIS - 31 – couverture L'acheteur pourra considérer comme équivalentes les expériences démontrant ces capacités.
Effectifs	Les effectifs de la société ventilés si possible par compétence, l'importance du personnel d'encadrement et l'évolution des effectifs cadres et non cadres dans le domaine objet du marché pour les 3 dernières années.
Matériels	Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public

En outre, les candidats sont informés qu'ils devront manipuler, dans le cadre de l'exécution du marché, des informations potentiellement à « DIFFUSION RESTREINTE ».

Cette manipulation implique le respect des exigences fixées au sein :
- de l'article 3 de l'instruction interministérielle n°901 (II 901),
- du cahier des clauses simplifiées de cybersécurité (arrêté du 18 septembre 2018).

Un plan d'assurance sécurité qui couvre l'ensemble de ces points sera idéalement fourni par le candidat

11.4. Précisions concernant la sous-traitance

Conformément aux articles R2193-1 à 8 du code de la commande publique, les candidats peuvent présenter leurs sous-traitants au pouvoir adjudicateur lors de la remise des plis et en cours d'exécution du marché.

Dans le premier cas, ils devront présenter les capacités techniques des sous-traitants à qui ils entendent sous-traiter des prestations, afin que le pouvoir adjudicateur soit en mesure de les vérifier lors de la sélection de l'offre économiquement la plus avantageuse.

Dans le second cas, le titulaire du marché devra présenter les capacités techniques de ses sous-traitants et toutes les pièces obligatoires accompagnant le formulaire DC4.

Toutefois, les prestations suivantes sont définies comme des tâches essentielles au sens du deuxième alinéa de l'article L. 2193-3 du CCP et ne sauraient être soustraitées par le titulaire :

- La conception du projet
- les études d'exécution

Les autres prestations, notamment l'exécution des travaux pourront être sous-traitées dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

En outre, la sous-traitance totale des prestations est interdite.

La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide de l'imprimé DC4 (Déclaration de sous-traitance) dûment rempli par le sous-traitant et le candidat, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que la déclaration sur l'honneur que le sous-traitant ne se trouve pas sous lecoup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics. Le formulaire DC4 est disponible à l'adresse suivante :
https://www.economie.gouv.fr/daj/les-formulaires-de-declaration-du-candidat

Il devra être complété en indiquant précisément la ou les prestations sous-traitées.

L'imprimé DC4 (Déclaration de sous-traitance) doit être dûment complété et signé par le sous-traitant et le candidat au marché public.

ARTICLE 12- EXAMEN DES CANDIDATURES

Les documents justificatifs concernant l'aptitude et les capacités ainsi que les moyens de preuve relatifs aux motifs d'exclusion ne sont demandés par l'acheteur qu'au(x) soumissionnaire(s) auquel(s) il est envisagé d'attribuer le marché public.

Si l'acheteur constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous.
Ce délai est précisé avec la demande de complément. Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments sont éliminées.

L'examen des candidatures se fait au travers :

- ➔ des connaissances techniques ;
- ➔ des références relatives à des services et travaux de même nature et d'ampleur équivalente ;
- ➔ de la qualification du personnel.
- ➔ Le Maître d'œuvre devra avoir les compétences suivantes :
 - structure bois, structure acier
 - couverture ardoise et tuile, étanchéité multicouche terrasse
 - plâtrerie isolation, TCE
 - électricité, courant fort, courant faible
 - économie de la construction en rénovation
 - thermique, acoustique
 - SSI

Les candidatures qui ne justifient pas de l'aptitude professionnelle ou qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques ou financières suffisantes demandées pour cette consultation sont éliminées.
L'acheteur peut, dans les conditions prévues à l'article R2144-2 du Code de la commande publique, permettre une régularisation des candidatures.

Les candidats sont informés que l'acheteur pourra examiner les offres avant les candidatures.

ARTICLE 12 - EXAMEN DES OFFRES

Dans le cadre de l'élaboration d'un dossier « offre », tous les fichiers tableurs devront être transmis en format modifiable (type EXCEL ou CALC).

L'offre du candidat doit obligatoirement comporter les pièces suivantes :

Documents à l'appui de l'offre	Descriptif des attendus
L'acte d'engagement (AE)	- Document joint au dossier de consultation et à compléter - Transmission au format PDF.
Déclaration de sous-traitance (DC4)	- Le cas échéant, le candidat pourra remettre les demandes d'acceptation et d'agrément des conditions de paiement des sous-traitants (DC4) en annexe à l'acte d'engagement.
Annexe financière à l'acte d'engagement :	- Le Bordereau des prix forfaitaires est joint au dossier de consultation. - La Décomposition globale et forfaitaire des prix - **Ils sont à compléter exhaustivement sans autre modification.** - Il est recommandé la transmission d'une version modifiable (de type excel ou calc) afin de faciliter l'analyse des offres **et** la transmission d'une version non modifiable de type PDF. - Ces documents doivent être complétés pour chaque onglet le cas échéant.
Le cadre de mémoire technique (CRT)	- Dans son cadre de mémoire technique, le candidat révèle sa compréhension exhaustive des stipulations du marché et sa capacité d'y satisfaire. ➔ A cette fin, il transmettra sa réponse technique en complétant le cadre de mémoire technique joint, en respectant le fond et la forme. ➔ Le cadre de mémoire technique se doit de répondre aux éléments spécifiés dans les critères d'attribution. Le nombre de pages préconisé maximum est de **35 pages**.
Le ou les relevé(s) d'identité bancaire ou équivalent	Document au format PDF
La signature des documents n'est pas demandée au stade de la remise des offres	

ARTICLE 14 - JUGEMENT DES OFFRES

14.1 Sélection des offres :

Le jugement des offres est effectué dans les conditions prévues aux articles L 2152-5 à L 2152-8 et R 2151-6 à R 2151-13 du CCP.

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, sont éliminées conformément à l'article L.2152-1 du code de la commande publique. Sont éliminées de la présente

consultation sans être classées, les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, étant précisé qu'est :

- ➔ **inappropriée :** une offre qui apporte une réponse sans rapport avec le besoin du pouvoir adjudicateur et qui peut en conséquence être assimilée à une absence d'offre ;
- ➔ **irrégulière :** une offre qui est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation ;
- ➔ **inacceptable :** une offre dont les conditions d'exécution méconnaissent la législation en vigueur ou lorsque les crédits alloués au marché ne permettent pas au pouvoir adjudicateur de la financer.

Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres. L'acheteur peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre. Cette demande ne peut ni aboutir à une négociation, ni à une modification de l'offre.

Le marché à conclure dans le cadre de la consultation sera attribué sur la base des critères pondérés d'attribution du marché ci-après énumérés :

13.2. Critères d'attribution

L'examen des offres se fait au travers des trois critères suivants :

Critères	Pondération
Critère n°1 – Valeur financière de l'offre	**40,00 %**
Critère n°2 - Valeur technique de l'offre	**50,00 %**
Critère n°3 – Valeur environnementale de l'offre	**10,00 %**

16.2. Méthode de notation des offres

Les sous-critères suivants seront évalués de la manière suivante :

Note 0 : absence d'informations permettant d'évaluer le sous-critère
Note 1 : très insuffisant
Note 2 : insuffisant
Note 3 : moyen
Note 4 : satisfaisant
Note 5 : très satisfaisant

Si besoin cette notation sera assortie de demi-points.

- **La valeur technique des offres (pondération 50 %)**

Elle sera évaluée sur la base du mémoire technique dans lequel sont présentés les éléments suivants :

Valeur technique de l'offre	Pondération
Sous-critère 1 – Qualités de conception du projet **- 1.1 Composition de l'équipe de prestations intellectuelles pour les phases de conception et de réalisation** => **Eléments d'appréciation :** - Moyens humains : nombre, expérience et qualifications professionnelles. **- 1.2 méthodologie pour réaliser les prestations** **=> Eléments d'appréciation :** - Organisation de l'équipe et méthodologie appliquée à chaque phase, - Identification des nuisances et mesures visant à les réduire, - Schéma de collaboration permettant de répondre aux usages de la maîtrise d'ouvrage et organigramme du projet.	**20 %**
Sous-critère 2 – Qualités de réalisation du projet **- 2.1 Composition de l'équipe travaux pour la phase de réalisation** **=> Eléments d'appréciation :** - Organisation, qualification et qualité des ressources affectées à l'opération, effectifs prévus par phase et par tâche. - Adéquation des profils proposés au regard de la nature des travaux à réaliser. **- 2.2 Méthodologie de chantier** **=> Eléments d'appréciation :** - Organisation du chantier vis-à-vis des contraintes imposées par le maintien permanent de l'activité, la réalisation en site occupé et la prise en compte des nuisances sonores, poussières…, - Organisation entre les différents corps d'état et dispositions prises pour assurer la coactivité et protéger les équipements et l'environnement existants (salles, salons, sol…) pendant toute la durée des travaux et durant les livraisons des matériels, - Modalités d'installations de chantier, d'approvisionnement, d'évacuation, de nettoyage. - Proposition de planning du soumissionnaire et mesures mises en place pour tenir les délais proposés.	**30,00 %**

- **Valeur financière de l'offre (pondération 40%)**

Il sera évalué sur la base des éléments suivants :

Valeur financière de l'offre	Pondération
Note prix = nombre maximal de points du critère prix × (offre financière TTC la moins élevée / offre financière TTC examinée). La meilleure note est attribuée à l'offre régulière présentant le montant total de rémunération le moins élevé. Les montants sont appréciés toutes taxes comprises. Les offres sont préalablement examinées au regard de leur régularité, de leur caractère acceptable et approprié ainsi que, le cas échéant, de leur caractère anormalement bas.	

- **Valeur environnementale de l'offre (pondération 10%)**

Il sera évalué sur la base des éléments suivants :

Valeur environnementale de l'offre	Pondération
Le soumissionnaire indique dans son mémoire technique ses engagement en matière de gestion des déchets en lien avec les travaux objet du marché. **=> Éléments d'appréciation :** - Méthodologie de gestion des déchets (collecte, tri, valorisation, élimination) ; - Performance environnementale (économie circulaire, réemploi, recyclage, etc.), réduction de l'empreinte carbone, utilisation de technologies propres ; - Adéquation des moyens humains, matériels et logistiques proposés (Véhicules, centres de tri, outils de traçabilité, etc.).	**10,00 %**

- **Note finale**

La note finale de l'offre sera obtenue en ajoutant la note du critère « valeur technique » pondérée à hauteur de 50 %, celle du critère « prix » pondérée à hauteur de 40 %, celle du « critère environnemental » pondérée à hauteur de 10 %. Le marché sera attribué au candidat ayant obtenu la note globale la plus élevée. En cas d'égalité de notes finales de deux candidats, le mieux noté au critère « prix de la prestation » sera classé en meilleure position.

- **Durée de validité des offres**

La durée de validité des offres est fixée à **90 jours** à compter de la date de remise des offres.

ARTICLE 15 - TRAITEMENT DES OFFRES ANORMALEMENT BASSES

Conformément aux articles L2152-5, L2152-6 et R2152-3 à R2152-5 dans le cas où les offres des candidats paraîtraient anormalement basses, ces derniers devront être en mesure de fournir toutes les justifications sur la composition de l'offre qui leur seront demandées par l'administration permettant d'apprécier si l'offre présente bien toutes les garanties de bonne exécution des prestations.

ARTICLE 16 - MODALITÉ DE TRANSMISSION DES PLIS

Les plis devront être reçus au plus tard aux date et heure limites indiquées en **page de garde du présent document**. Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites mentionnées. Les plis qui sont reçus ou remis après ces date et heure ne sont pas ouverts. Les plis et la "*copie de sauvegarde*" parvenus hors délai sont inscrits au registre des dépôts et sont rejetés.

Les candidats sont informés que le temps nécessaire au dépôt des dossiers sur le site peut varier notablement en fonction de l'état du réseau et du volume du fichier concerné. Seule l'heure de fin de transmission du dossier sur la plateforme étant prise en compte, les candidats sont invités à prendre toute précaution utile en terme de délai pour que leurs dossiers, notamment ceux particulièrement volumineux, soient déposés sur la plateforme dans les délais.

ARTICLE 17 - ATTRIBUTION DU MARCHE

Le marché est attribué au soumissionnaire dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, au regard des critères d'attribution énoncés dans le présent règlement de la consultation. Les soumissionnaires évincés sont informés du rejet de leur offre dans les conditions fixées aux articles à l'article R.2181-1 et suivants du Code de la commande publique.

17.1. Vérification des motifs d'exclusion : transmission des moyens de preuve

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public n'est pas tenu de fournir les moyens de preuves que l'acheteur peut obtenir :

- ➔ directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel
- ➔ d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

Le soumissionnaire n'est pas tenu de fournir les moyens de preuves déjà transmis à l'acheteur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Dans ce cas, il indique les moyens de preuves concernés ainsi que la référence de la ou des consultation(s) pour la ou lesquelles ces moyens de preuve ont déjà été transmis. En cas d'impossibilité de se procurer les moyens de preuve directement auprès des administrations ou organismes, l'acheteur en demande communication au soumissionnaire.

Le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs, requis par l'acheteur et exigés par la réglementation :

Documents	Descriptif
Certificat de régularité fiscale	Attestation délivrée par la DGFIP certifiant de la régularité de la situation de l'attributaire au regard de ses obligations fiscales
Certificat de régularité sociale	Attestation délivrée par l'URSSAF ou par d'autres organismes sociaux selon l'entreprise
Pouvoirs	Les documents relatifs aux pouvoir de la personne habilitée pour engager la société, si le signataire n'est pas le représentant légal de la société
Assurance RC	Attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité
Assurance Décennale	Attestation d'assurance responsabilité décennale en cours de validité

Travailleurs étrangers	La liste des travailleurs étrangers employés ou une attestation de non emploi
PV Comité social et économique	Le procès-verbal du Comité social et économique pour les sociétés de plus de 11 salariés
Copie du ou des jugements prononcés dans le cadre de redressement judiciaire	En cas de redressement judiciaire ou procédure équivalente régie par un droit étranger

17.3. Signature du marché

La signature n'est pas obligatoire lors du dépôt de l'offre sur www.marches-publics.gouv.fr.

Le marché est signé par le soumissionnaire retenu au moyen de l'acte d'engagement (formulaire ATTRI1). La PFRA invitera éventuellement l'attributaire à lui retourner, dans un délai de huit jours francs, l'original de l'acte d'engagement signé par la personne dûment habilitée à engager la société, de manière manuscrite ou électronique. En cas de dépassement de ce délai, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché avec l'auteur de l'offre classée immédiatement après. Tout défaut de signature expose l'auteur de l'offre à une action en responsabilité.

Dans le cas d'une signature électronique, celle-ci doit respecter les exigences prévues à l'article "MODALITÉS DE SIGNATURE ÉLECTRONIQUE".

ARTICLE 18 - LANGUE

Les documents et informations doivent être rédigés en langue française ou, à défaut, être accompagnés d'une traduction en français.

ARTICLE 19 - MODALITÉS DE SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

Chaque document à signer doit être signé individuellement.

Un dossier compressé signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. Quel que soit le format du dossier compressé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Des renseignements complémentaires au sujet de la signature électronique peuvent être obtenus :

- dans PLACE (guide d'utilisation- utilisateur entreprise) ;
- dans le guide « très pratique » sur la dématérialisation des marchés publics (version opérateurs économiques) disponible sur le site internet de la Direction des Affaires juridiques des ministères économiques et financiers.

En application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, le signataire doit respecter les conditions relatives :

- au certificat de signature électronique,
- à l'outil de signature électronique (appelé aussi « dispositif de création de signature électronique »).

La signature électronique doit reposer sur un certificat qualifié, conforme au Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS).

Sont autorisées :

- ➔ la signature électronique avancée avec certificat qualifié (niveau 3)
- ➔ la signature électronique qualifiée (niveau 4)

1er cas : certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié et répondant aux exigences du règlement européen eIDAS.
Un prestataire de service de confiance qualifié est un prestataire qui fournit un ou des services de confiance qualifiés et a obtenu le statut qualifié del'organe chargé du contrôle (article 3.20 du règlement eIDAS). Des listes de prestataires de confiance sont disponibles :
- sur le site de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI)
- sur le site de la commission européenne :
https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/news/cef-esignature-trusted-list-browser-now-available)
Lorsque le signataire utilise un certificat délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement européen eIDAS et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur de l'acheteur, aucun justificatif n'est à fournir sur la procédure de vérification de la signature électronique.

2ème cas : certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes du règlement européen eIDAS et notamment celles de son annexe I.
Le signataire remet lors du dépôt du document signé le mode d'emploi et tous les éléments nécessaires permettant de procéder gratuitement à la vérification de la validité de la signature électronique, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, notamment, le cas échéant, une notice d'explication en français.
Les frais éventuels d'acquisition du certificat de signature sont à la charge des candidats.

Un certificat qualifié de signature électronique délivré en en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics (certificat conforme au référentiel général de sécurité « RGS ») reste utilisable jusqu'au terme de sa validité.

Exigences relatives à l'outil de signature :
Le signataire utilise l'outil de signature électronique de son choix (logiciel, service en ligne à l'instar du profil d'acheteur de l'acheteur, parapheur électronique, etc.) pour apposer la signature avec le certificat utilisé. L'outil est conforme aux formats réglementaires (XAdES, CAdES ou PAdES) et doit produire des jetons de signature.

S'il utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, cet outil doit être conforme aux exigences du règlement européen eIDAS et notamment celles fixées à son annexe II. Le signataire doit transmettre le mode d'emploi permettant à l'acheteur de procéder aux vérifications nécessaires. Quels que soient l'outil utilisé, celui-ci ne doit ni modifier le document signé ni porter atteinte à son intégrité.

Le signataire, titulaire du certificat de signature, doit avoir le pouvoir d'engager la société. Il peut s'agir soit du représentant légal de la société soit d'une personne qui dispose d'une délégation de signature.

Dans la situation d'un groupement d'opérateurs économiques, soit tous les membres du groupement signent, soit le mandataire qui doit justifier des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

ARTICLE 20 - UNITÉ MONÉTAIRE

L'unité monétaire est l'euro.

ARTICLE 21 - MEDIATION

La préfecture de la région Centre-Val de Loire par l'intermédiaire de la Plateforme régionale des achats est signataire de la Charte "Relations fournisseurs et achats responsables" depui mai 2022.

Dans ces démarches, la plateforme régionale des achats Centre-Val de Loire a obtenu le label "Relations fournisseurs et achats responsables" depuis janvier 2024.

Dans ce cas, elle s'engage, en partenariat avec la médiation des entreprises, à engager une démarche de réglements amiables des litiges préalablement à tout contentieux.

Pour plus d'informations sur la médiation ou pour tout renseignement sur le parcours achats responsables et le label : Médiation des entreprises.

➔ Le rôle du médiateur : Il s'adresse à tous les acteurs économiques tant publics que privés. Il les aide à résoudre leurs différnds lorsqu'ils rencontrent des difficulés contractuelles ou relationnelles. Il encourage l'adoption et la diffusion de bonnes pratiques dans les relations commerciales entre partenaires privés ou entre acteurs publics et privés.

➔ Saisir le médiateur : Vous pouvez demander une médiation directement sur la page d'accueil du site web : https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises (formulaire en ligne) ou poser toute question liée à votre situation en remplissant le formullaire de contact.

ARTICLE 22 - DEONTOLOGIE

Les agents de l'Etat associés à l'élaboration et à la conduite de la présente consultation ainsi qu'au suivi d'exécution du marché sont soumis à des règles dont le respect scrupuleux contribue à garantir la transparence et l'incontestabilité de l'action publique, tout spécialement dans le cadre de l'achat public.

Ils préservent le secret des affaires et appliquent les règles de déontologie conformémen aux engagements de la Plateforme régionale des achats Centre-Val de Loire et au titre du label Relations fournisseurs achats responsables (RFAR) qu'elle détient.

ARTICLE 23 - CONTENTIEUX

Le tribunal compétent est le tribunal administratif d'Orléans.
Les recours peuvent être déposés sur https://www.telerecours.fr ou adressés par courrier à :

Tribunal Administratif d'Orléans
28 rue de la Bretonnerie
45057 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 77 59 00 - Fax : 02 38 53 85 16
greffe.ta-orleans@juradm.fr

http://orleans.tribunal-administratif.fr

ANNEXES

- Annexe 1 : DC1
- Annexe 2 : DC2
- Annexe 3 : Cadre de réponse technique (CRT)
- Annexe 4 : modèle d'attestation de visite